



APPEL À PROJETS

COMMANDE POUR LA RÉALISATION D'UNE ŒUVRE ARTISTIQUE
POUR LE DÉPÔT DE LA SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DE PRODUITS PÉTROLIERS
LE PORT, POINTE DES GALETS
ILE DE LA RÉUNION

Commande de Rubis Mécénat cultural fund en association avec la SRPP
Jury constitué du FRAC Réunion, de la Cité des Arts de la Réunion et de la Mairie
du Port

Dotation - 85.000 euros

Clôture des candidatures - 30 juin 2017

1_ LE PROJET

Dans le cadre de son engagement pour la création contemporaine, le fonds de dotation Rubis Mécénat, avec le soutien de la Société Réunionnaise de Produits Pétroliers, la SRPP, lance un appel à projet(s) pour la réalisation d'une œuvre artistique destinée à être installée durablement sur le dépôt de la SRPP, situé dans Le Port, à la pointe des galets, Ile de la Réunion.

L'appel à projet(s) est ouvert aux artistes ou aux collectifs d'artistes résidant à la Réunion (français ou résident), majeurs (18 ans et plus). Il n'y a pas de limite d'âge pour y participer. Tous les modes et les formes d'expression artistique actuels sont acceptés.

L'œuvre proposée devra consister en un habillage du réservoir à eau situé à l'entrée du dépôt de la SRPP et visible de l'extérieur.

L'œuvre proposée pourra, à la discrétion du ou des artiste(s), se prolonger sur le mur jouxtant le réservoir.

La dotation s'élève à 85.000 euros TTC qui se décompose en un budget de production de 75.000 euros TTC maximum et une rémunération forfaitaire globale et définitive du ou des artiste(s) de 10.000 euros TTC.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés **au plus tard le vendredi 30 juin 2017** avant minuit à la SRPP.

Le jury sera composé de Béatrice Binoche, directrice du FRAC Réunion et de Nathalie Gonthier, chargée des arts visuels à la Cité des Arts de La Réunion, d'un représentant de la Mairie du Port, ainsi que de Lorraine Gobin, directrice générale de Rubis Mécénat, Florian Cousineau, directeur général de la SRPP ainsi que des membres de son équipe.

L'annonce du lauréat sera communiquée par email dans le courant du mois de juillet 2017.

L'œuvre sélectionnée devra impérativement être matérialisée et réalisée dans la période de septembre à novembre 2017.

L'œuvre sera inaugurée mi-novembre 2017 sur le site de la SRPP. Cette inauguration sera accompagnée de l'édition d'un catalogue sur le travail du ou des artiste(s) retenu(s) et bénéficiera d'une communication auprès des réseaux du FRAC Réunion et de la Cité des Arts ainsi que de l'agence L'art en plus.

2_ DESCRIPTION DU COMMANDITAIRE

RUBIS MÉCÉNAT

Rubis Mécénat est un fonds de dotation créé en 2011 par le Groupe Rubis ayant pour objet d'aider et de promouvoir les artistes contemporains en France et à l'international notamment à travers le commissariat et l'organisation d'expositions individuelles ou collectives, l'aide au développement artistique, la commande d'œuvres d'art pour des lieux spécifiques et pour les sites industriels du groupe Rubis. Rubis Mécénat mène également des actions sociales et culturelles dans certains pays du Groupe en développant, avec des artistes locaux et internationaux, des initiatives artistiques au sein de communautés locales.

www.rubismecenat.fr

3_ DESCRIPTIF DE LA SRPP ET DES SUPPORTS PROPOSÉS

LA SRPP

La SRPP, Société Réunionnaise de Produits Pétroliers, est le premier opérateur local avec un réseau de 51 stations-service ViTO. Elle commercialise également des carburants à destination des professionnels, du gaz domestique (GPL) sous la marque ViTOGAZ et des lubrifiants.

La Société Réunionnaise de Produits Pétroliers réalise l'ensemble des installations logistiques d'approvisionnement de l'île.

La SRPP est également un acteur engagé dans la vie sociale de la Réunion et soutient depuis plusieurs années l'association ACH qui contribue à la réinsertion des plus vulnérables.

www.srpp.re

SITUATION GEOGRAPHIQUE

Adresse :

SRPP
1 rue Charles Dickens Zi 1
Pointe des Galets
97420 LE PORT
LA RÉUNION

SUPPORTS PROPOSÉS

1^{er} support proposé – 1 Bac à eau incendie

Le ou les artiste(s) devr(a/ont) réaliser l'œuvre sur le bac à eau de couleur blanche servant à stocker la réserve d'eau du dépôt SRPP.

Il s'agit du bac à eau de couleur blanche N° 2 situé à l'entrée du site (cf photos reproduites ci-dessous) qui restera en activité le temps des travaux.



Bac à
eau N°2

Le réservoir présente les caractéristiques suivantes :

- Bac à eau N°2 :
 - ANNÉE DE CONSTRUCTION : 1950 ;
 - MATERIAUX : tôles soudées en acier ;
 - CAPACITÉ : 2.000 m³ ;
 - DIAMÈTRE : 14,8 m ;
 - HAUTEUR : 12,11 m ;
 - TOIT : absence de toit ;

2° support proposé – Mur du bâtiment jouxtant le bac à eau

Le ou les artiste(s) pourra/ont, s'il(s) le souhaite, proposer une extension de l'œuvre sur le mur jouxtant le bac à eau (cf photographie reproduite ci-dessous).



Caractéristiques : 43 mètres de longueur * 8 mètres de hauteur

MODÉLISATION DES SUPPORTS PROPOSÉS

Lien de téléchargement des images :

<http://www.rubismecenat.fr/appel-a-projets-rubis-mecenat-pour-la-srpp/>



4_ BUDGET

BUDGET TOTAL : 85.000 euros TTC

Ce budget est réparti de la manière suivante :

- Dix mille (10.000) euros TTC (toutes taxes et toutes charges incluses) alloués au titre de la rémunération globale, forfaitaire et définitive du ou des artiste(s) (incluant la conception, la réalisation et la cession de droits afférente formalisée ultérieurement par un contrat de commande).
- Soixante quinze mille (75.000) euros (toutes taxes et toutes charges incluses) maximum alloués au titre du budget de production (frais réels dûment justifiés) ;

5_ COMPOSITION DU JURY

- Lorraine Gobin, directrice générale de Rubis Mécénat ;
- Florian Cousineau, directeur général de la SRPP ainsi que des membres de son équipe ;
- Béatrice Binoche, directrice du FRAC Réunion ;
- Nathalie Gonthier, chargée des arts visuels à la Cité des Arts de La Réunion ;
- Un représentant de la Mairie du Port ;

6_ ÉLÉGIBILITÉ

Cet appel à projets est ouvert aux artistes ou aux collectifs d'artistes répondant à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :

- Résidant à la Réunion ;
- Français ou résident ;
- Majeur (18 ans et plus), mais sans limite d'âge ;
- Tous les modes et les formes d'expression artistique actuels sont acceptés ;
- Envoi du dossier complet (détaillé ci-après en point 12) **avant le 30/06/2017**, à minuit, le cachet de La Poste faisant foi, à :

Appel à projets artistiques Rubis Mécénat

Site SRPP

A l'attention de Madame Cheryl Law-Ki

1 rue Charles Dickens Zi 1

97420 LE PORT

LA RÉUNION

Le dossier complet peut également être remis en main propre du lundi au vendredi entre 09h00 et midi ou entre 14h00 et 17h00, avant le 30/06/2017 au :

Appel à projets artistiques Rubis Mécénat

Site SRPP

A l'attention de Madame Cheryl Law-Ki

1 rue Charles Dickens Zi 1

97420 LE PORT

LA RÉUNION

À noter :

Les dossiers ne seront pas renvoyés aux candidats. Ils pourront être retirés à l'accueil de la SRPP pendant une durée maximale de 03 mois à compter de la date de délibération entre 09h00 et midi et entre 13h00 et 17h00 du lundi au vendredi (soit au plus tard le 15 octobre 2017).

Passé ce délai, les dossiers seront détruits.

7_ CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PROJET

Les principaux facteurs artistiques de réussite attendus sont :

- Qualité artistique du projet et son inscription dans le champ de la création contemporaine ;
- Inscription de l'œuvre dans la démarche et les recherches du ou des artiste(s)
- Condition de faisabilité du projet et cohérence du budget ;
- Cohérence du projet dans le contexte social et culturel de la région ;
- Résistance au temps et à l'environnement : durabilité du projet ;

Les principaux facteurs techniques de réussite attendus sont :

- Le caractère non dégradable du support ;
- La bonne appréciation de l'agressivité de l'environnement (ambiance industrielle, maritime, humidité, température) ;
- La préparation adéquate de la surface en cas d'application de peinture ;
- Le choix et la qualité des produits et matériaux adaptés ;
- Les conditions de mise en œuvre respectées ;

8_ CALENDRIER DU PROJET

- Ouverture des candidatures : février 2017 ;
- Visites du site SRPP : sur rendez-vous au 02 62 42 77 40 ou par mail c.lawki@srpp.fr;

- Clôture des candidatures : vendredi 30 juin 2017 à minuit ;
- Délibération du jury et annonce du lauréat : juillet 2017 ;

Les résultats seront communiqués aux candidats par courrier électronique par Rubis Mécénat. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou à l'accueil du FRAC ou de la Cité des Arts ou de la SRPP.

- Lancement de la production : septembre 2017
- Livraison de l'œuvre sur le site de la SRPP et inauguration : mi-novembre 2017

9_ ENGAGEMENTS DU/DES LAUREAT(S)

- Respect du budget et des délais de production et de livraison ;
- Respect du contrat de commande (formalisé à l'annonce du lauréat entre l'artiste et Rubis Mécénat) ;
- Compte rendu régulier par email à la directrice de Rubis Mécénat sur l'avancement du projet et sa réalisation ;

- Respect des normes techniques et sécuritaires (cf. Annexes : Dossier de spécification technique et de sécurité de la SRPP pour l'appel à projets et Dossier d'analyse des phases d'activités dangereuses de la SRPP pour l'appel à projets) ;

10_ CONTREPARTIES

Paiement selon le calendrier suivant :

Les frais réels de production (*Cf Infra n°4 - Budget*) seront réglés par Rubis Mécénat directement auprès des fournisseurs, sur justificatifs, au fur et à mesure de la production de l'œuvre.

Rémunération forfaitaire globale fixée à 10.000 euros TTC (*Cf Infra n°4 - Budget*) du ou des artistes (incluant la conception, la réalisation et la cession de droits afférente formalisée ultérieurement par un contrat de commande qui sera régularisé à l'annonce du lauréat) **au fur et à mesure de la production dans les conditions suivantes** : 1/3 à la signature du contrat de commande, 1/3 au début de la réalisation de l'œuvre et 1/3 à réception de l'œuvre finalisée.

11_ CONTACT

Durant la procédure de rédaction des dossiers vous pouvez contacter :

LORRAINE GOBIN, directrice générale de Rubis Mécénat
Email : l.gobin@rubismecenat.fr

Pour toutes questions concernant les aspects techniques liés à la réalisation de l'œuvre et la prise de Rendez-Vous pour une visite obligatoire sur le site SRPP merci de contacter :

Cheryl Law-Ki, directrice des ressources humaines de la SRPP
Tel: 0262 42 77 40
Email: c.lawki@srpp.fr

A la suite du dépôt de votre candidature, concernant toute demande, vous pouvez contacter :

LORRAINE GOBIN, directrice générale de Rubis Mécénat
Email : l.gobin@rubismecenat.fr

12_ COMPOSITION DU DOSSIER

- I. Identité du participant : éléments à envoyer listés ci-dessous
- II. Parcours artistique du participant: éléments à envoyer listés ci-dessous
- III. Projet artistique destiné au site de la SRPP: éléments à envoyer listés ci-dessous
- IV. Annexes complétées et signées

I. IDENTITÉ DU PARTICIPANT

1. IDENTITÉ DU PARTICIPANT INDIVIDUEL

- (1) Fiche d'identité complétée, signée et datée (en Annexes) ;
- (1) Photographie, libre de droit accompagnée du crédit du photographe, s'il en est ;
- (1) Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité de l'artiste participant en cours de validité ;
- (1) Photocopie d'un titre de séjour en cours de validité pour l'année 2017 pour tout artiste étranger ;
- (1) Justificatif de domicile à la Réunion ;
- (1) Attestation d'affiliation à la Maison des Artistes ou AGESEA ou son équivalent pour les artistes étrangers, s'il en est ;

2. IDENTITÉ DU PARTICIPANT POUR LES COLLECTIF D'ARTISTES

a. COLLECTIF D'ARTISTES SPONTANÉ (PAS DE PERSONNE JURIDIQUE DISTINCTE)

- (1) Fiche d'identité complétée, signée et datée par chacun des artistes participant (en Annexes) ;
- (1) Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité de chacun des artistes participant en cours de validité, et pour les artistes étrangers, une photocopie d'un titre de séjour en cours de validité pour l'année 2017 ;
- (1) Justificatif de domicile à la Réunion de chacun des artistes participant ;
- (1) Attestation d'affiliation à la Maison des Artistes ou AGESEA pour chacun des artistes participant ou son équivalent pour les artistes étrangers, s'il en est ;

**b. COLLECTIF D'ARTISTES STRUCTURÉ
(EXISTENCE D'UNE PERSONNE MORALE : ASSOCIATION, SOCIÉTÉ, etc.)**

- (1) Fiche d'identité du Collectif d'artistes complétée, signée et datée par le représentant légal du Collectif d'artistes (en Annexes);
- (1) Page A4 détaillant la composition du Collectif d'artistes ;
- (1) Certificat d'enregistrement du Collectif d'artistes de moins de 03 mois (extrait-kbis et/ou justificatif de la Préfecture) ;
- (1) Copie certifiée conforme de la dernière version des statuts signés ;
- (1) Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité de chacun des membres du Collectif d'artistes, en cours de validité, et pour les artistes étrangers, une photocopie d'un titre de séjour en cours de validité pour l'année 2017 ;
- (1) Justificatif de domicile à la Réunion du Collectif d'artistes ;
- (1) Justificatif de domicile à la Réunion de l'ensemble des artistes du Collectif d'artistes participant au Projet ;
- (1) Attestation d'affiliation à la Maison des Artistes ou AGESEA ou son équivalent pour les artistes étrangers, s'il en est ;

II. PARCOURS ARTISTIQUE DU PARTICIPANT (ET DU COLLECTIF D'ARTISTES, S'IL EN EST)

- (1) Curriculum Vitae (CV) artistique complet de chaque artiste participant et du Collectif d'artistes s'il en est. Le CV doit impérativement comprendre :
 - (1) *liste des éventuelles résidences de chaque artiste participant pour les cinq (5) dernières années;*
 - (1) *liste des éventuelles expositions passées et s'il y a lieu des expositions à venir;*
 - (1) *liste des éventuelles commandes publiques et des oeuvres présentées dans l'espace public ;*
- (1) Portfolio des œuvres antérieures de chaque artiste participant et du Collectif d'artistes s'il en est (comprenant pour chaque œuvre la légende suivante : Titre, année, technique, dimensions) ;

III. PROJET ARTISTIQUE PROPOSÉ POUR LE SITE DE LA SRPP (A FOURNIR EN VERSION PHYSIQUE ET EN VERSION NUMERIQUE : CLEF USB)

Le dossier doit comporter une présentation artistique, technique et financière du projet destiné au site la SRPP :

- (2) deux pages dactylographiée (maximum) précisant la nature du projet, son ambition et ses inspirations ;
- (5) cinq visuels HD du projet dont des dessins préparatoires, maquettes, détails de l'œuvre proposée, etc. (maximum 10 visuels) ;
- (2) deux simulations 3D du projet (le fichier source est à télécharger à cette adresse) : <http://www.rubismecenat.fr/appel-a-projets-rubis-mecenat-pour-la-srpp/>
- (1) descriptif technique du projet ;
- (1) budget prévisionnel du projet comportant un devis détaillé et étayé de l'ensemble des postes ;

IV. LISTE DES ANNEXES

- 1- Fiche d'identité à retourner complétée, signée et datée
- 2- Déclaration sur l'honneur à retourner signée et datée
- 3- Release – Autorisation d'utilisation à retourner signée et datée
- 4- Dossier de spécification technique et de sécurité à retourner signé et daté
- 5- Guide d'analyse des phases d'activités dangereuses à retourner signé et daté

FICHE D'IDENTITÉ

Nom

Prénom

Civilité

Pseudonyme / nom du collectif

Date de naissance ou de création

Nationalité

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

Email

Site internet

**DÉCLARATION SUR L'HONNEUR PERSONNELLE
(A COMPLÉTER ET SIGNER PAR CHAQUE ARTISTE PARTICIPANT)**

Je, soussigné(e)....., né(e) le....., à.....et demeurant déclare et certifie l'exactitude de ce qui suit :

- *Je certifie avoir la pleine capacité pour présenter ma candidature. A défaut de capacité juridique, je joins à la présente l'autorisation expresse de mon représentant légal (Mandataire Judiciaire, curateur, tuteur) et le justificatif de son pouvoir ;*
- *Je certifie être parfaitement libre de prendre le présent engagement ;*
- *Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de l'appel à projets et de l'intégralité des documents annexes (et notamment du Dossier de spécification technique et de sécurité et du Guide d'analyse des phases d'activités dangereuses) ;*
- *Je certifie m'être rendu(e) sur le site de la SRPP et avoir pris connaissance du réservoir et du mur, objets de l'appel à projets;*
- *Je certifie la sincérité des documents fournis à l'appui de ma candidature lesquels sont fiables, authentiques et exacts ;*
- *Je certifie être l'unique titulaire des droits incorporels sur les projet(s) originaux soumis dans le cadre de l'appel à projets que je déclare avoir imaginé entièrement seul(e). Je suis en conséquence seul(e) habilité(e) à autoriser toute utilisation s'y rapportant ;*
- *Je déclare expressément n'avoir introduit dans mon projet et dans l'ensemble des documents joints à ma candidature aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits de tiers et/ou de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon ;*
- *Je certifie que le(s) projet(s) proposé(s) n'ont fait l'objet d'aucune divulgation. Je m'engage à ne pas divulguer le projet que j'ai soumis dans le cadre de cet appel à projets, par quelque moyen que ce soit :*
 - *avant l'issue de l'appel à projets, si ma candidature n'était pas retenue ;*
 - *avant l'inauguration, si ma candidature était retenue ;*
- *Je certifie ne pas avoir cédé à quelque tiers que ce soit, en tout ou partie, les droits incorporels se rapportant au(x) projet(s) proposé(s) dans le cadre du présent appel à projets ;*
- *Je certifie n'avoir fait et m'engage à ne faire aucun acte susceptible de nuire au présent appel à projets;*

Fait à.....,
Le.....

Signature
(précédée de la mention : « certifié sincère »)

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR COLLECTIF D'ARTISTES

Je, soussigné....., collectif d'artistes, exerçant sous la forme
.....demeurant déclare et certifie l'exactitude de ce qui suit :

- Je certifie avoir la pleine capacité pour présenter ma candidature.
A défaut de capacité juridique, je joins à la présente l'autorisation expresse de mon représentant légal (Mandataire Judiciaire, curateur, tuteur) et le justificatif de son pouvoir ;
- Je certifie être parfaitement libre de prendre le présent engagement ;
- Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de l'appel à projets et de l'intégralité des documents annexes (et notamment du Dossier de spécification technique et de sécurité et du Guide d'analyse des phases d'activités dangereuses) ;
- Je certifie la sincérité des documents fournis à l'appui de ma candidature lesquels sont fiables, authentiques et exacts ;
- Je certifie que le Collectif d'artistes (dont la composition est jointe à cette attestation) est l'unique titulaire des droits incorporels sur les projet(s) originaux soumis dans le cadre de l'appel à projets ;
- Je certifie que le(s) projet(s) originaux proposé(s) ont été entièrement imaginé(s) par le collectif d'artistes ;
- Je déclare expressément n'avoir introduit dans mes projets et dans l'ensemble des documents joints à ma candidature aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits de tiers et/ou de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon ;
- Je certifie que le(s) projet(s) proposé(s) n'ont fait ou ne feront, par le fait d'une cession à un tiers (ou par tout autre moyen), aucun acte susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par Rubis Mécénat ou tout tiers de son choix des droits cédés par les présente ;
- Je certifie que le(s) projet(s) proposé(s) n'ont fait l'objet d'aucune divulgation. Je m'engage à ne pas divulguer le projet que j'ai soumis dans le cadre de cet appel à projets, par quelque moyen que ce soit :
 - avant l'issue de l'appel à projets, si ma candidature n'était pas retenue ;
 - avant l'inauguration, si ma candidature était retenue ;
- Je certifie ne pas avoir cédé à quelque tiers que ce soit, en tout ou partie, les droits incorporels se rapportant au(x) projet(s) proposé(s) dans le cadre du présent appel à projets ;
- Je certifie n'avoir fait et m'engage à ne faire aucun acte susceptible de nuire au présent appel à projets;

Fait à.....,

Le.....

Signature

(précédée de la mention : « certifié sincère »)

RELEASE – AUTORISATION D'UTILISATION

Je, soussigné(e)....., né(e) le....., à.....et demeurant certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'utilisation de Mes Eléments Incorporels, tels que définis ci-après, par RUBIS MECENAT et/ou ses filiales et ayants droit.

J'autorise à titre gracieux, RUBIS MECENAT et/ou ses filiales et/ou ayants droits (et notamment les sociétés Rubis et SRPP) à utiliser, dans les conditions ci-après exposées, en tout ou partie, les éléments communiqués dans le cadre de mon dossier de participation à l'appel à projets (et notamment, mon projet original : œuvre, maquette(s), dessin(s) préparatoire(s) en réponse à l'appel à projets, mon portfolio, mon portrait/image tel(le) que communiqué(e) dans le cadre de mon dossier de participation – Ci-après "Mes Eléments Incorporels") et sur lesquels je garantis être seul(e) titulaire des éventuels droits intellectuels.

Cette autorisation est accordée pour le monde entier pour la durée légale de protection des droits d'auteur éventuellement applicables à mes créations, à reproduire et/ou représenter, pour les besoins de la communication se rapportant à l'appel à projets auquel j'ai spontanément participé, en tout ou partie Mes Eléments Incorporels, sur tous supports, par tous moyens connus ou non et notamment les droits énumérés ci-après, la liste étant indicative mais non limitative :

- Le droit de divulguer, le droit de reproduire et/ou de représenter, de communiquer au public, en tout ou partie, Mes Eléments Incorporels, fixes ou animés, sur tous supports, par tous modes, en vue de la réception en tous lieux publics ou privés, par tous réseaux et moyens de communications, par toutes technologies (notamment par reproduction sur internet, par édition, par télédiffusion, etc.). Le droit de reproduire et/ou de représenter Mes Eléments Incorporels, en tout ou partie, sur tout support et notamment sur toutes affiches, affichettes, brochures, journal, communiqué de presse, dossier de presse, article de presse, newsletter (interne et externe), toutes éditions littéraires, catalogues, sites internet et réseaux sociaux, dans tous rapports annuels et plus généralement sur tous supports de communication physique ou numérique, etc. Le droit de reproduire et/ou de représenter, en tout ou partie, Mes Eléments Incorporels en noir et blanc et/ou en couleurs, en tous formats, le droit de retoucher/incruster Mes Eléments Incorporels et, s'agissant des projets proposés dans le cadre de l'appel à projets d'incruster tout logo ou image et notamment le logo de RUBIS MECENAT et des entités concernées par cet appel à projets ;

- Le droit d'organiser en tous lieux (et notamment au siège de RUBIS MECENAT et/ou de la SRPP), toute(s) exposition(s) individuelle(s) ou collective(s) représentant tout ou partie de Mes Eléments Incorporels.;

Le droit pour RUBIS MECENAT de céder la présente autorisation à tout tiers de son choix.

En conséquence, je renonce à tout recours à l'encontre de RUBIS MECENAT et/ou de ses ayants-droits pour toute utilisation de tout ou partie de mes Eléments Incorporels pendant la durée des présentes.

Fait à.....,

Le.....

Signature

(précédée de la mention lu et approuvé, bon pour accord)

DOSSIER DE SPÉCIFICATION TECHNIQUE ET DE SÉCURITÉ (fichier pdf joint)

GUIDE D'ANALYSE DES PHASES D'ACTIVITÉS DANGEREUSES (fichier pdf joint)

DEPOT PETROLIER

SPECIFICATION TECHNIQUE ET SECURITE

POUR

UN APPEL A PROJET(S) ARTISTIQUE(S)

	SPECIFICATION TECHNIQUE ET SECURITE	Page: - 2 / 10
	Appel à projets artistiques	2017

SOMMAIRE

1. PREAMBULE - CONTEXTE	3
2. SITUATION GEOGRAPHIQUE	3
3. DEFINITIONS	4
4. TERMES DE REFERENCE	4
4.1. OBJECTIFS	4
4.2. DESCRIPTIF TECHNIQUE - RAPPEL	4
4.2.1. <i>Descriptif des supports proposés par SRPP</i>	4
4.2.1.1. Bacs à eau incendie	4
4.2.1.2. Mur du bâtiment jouxtant les bacs à eau	5
4.2.2. <i>Descriptif de l'environnement</i>	6
4.2.3. <i>Limites des prestations suivant les supports proposés par SRPP</i>	6
4.3. OBLIGATIONS	7
4.3.1. <i>Obligations de l'ARTISTE</i>	7
4.3.2. <i>Obligations de la SRPP</i>	7
4.3.3. <i>Suivi des travaux</i>	8
4.3.3.1. Phase préparatoire de chantier.....	8
4.3.3.2. Installation de chantier	8
4.3.3.3. Direction et Surveillance des Travaux	8
4.4. PLAN DE PREVENTION	9
5. ANNEXES	10
ANNEXE 1 : PHASES D'ACTIVITES DANGEREUSES ET PROCEDURES HSE A RESPECTER POUR LA REALISATION DES TRAVAUX	10

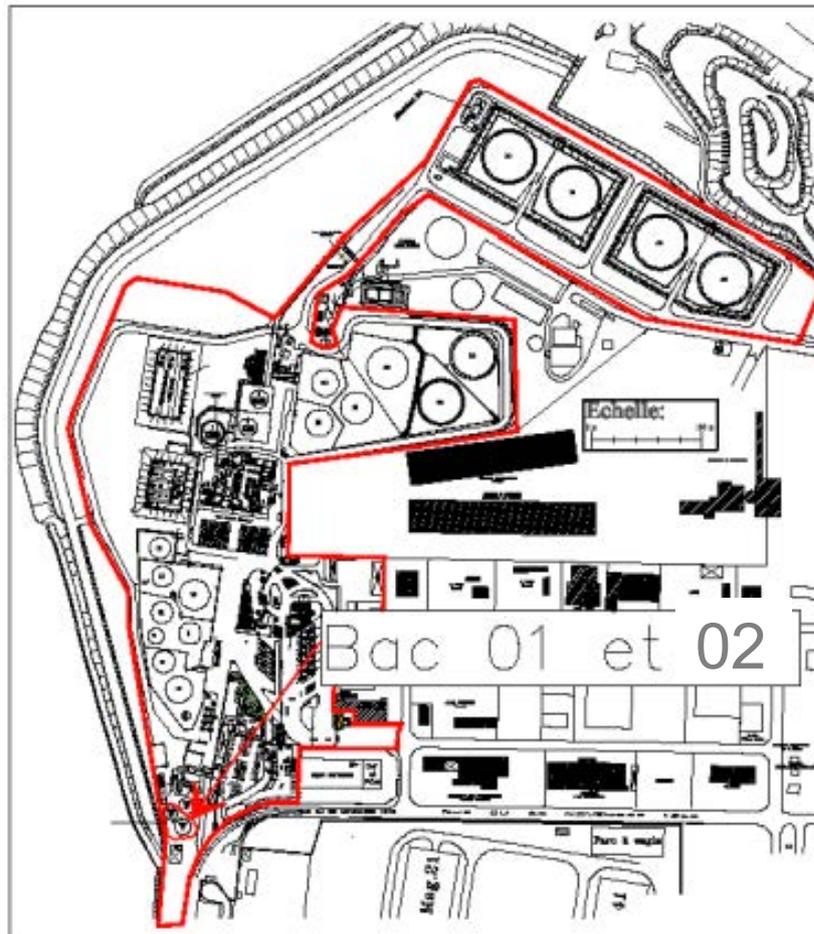
1. PREAMBULE - CONTEXTE

Rubis Mécénat, avec le soutien de la SRPP, lance un appel à projet pour la réalisation d'une œuvre artistique pérenne dans le dépôt de la SRPP, situé à la pointe des galets, Ile de la Réunion.

Le présent document a pour objet de décrire les caractéristiques du support auquel l'œuvre artistique sera intégrée, ainsi que les contraintes techniques et de sécurité que l'artiste devra impérativement respecter.

2. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Ile de la Réunion.
Pointe des Galets (commune du Port)



	SPECIFICATION TECHNIQUE ET SECURITE	Page: - 4 / 10
	Appel à projets artistiques	2017

3. DEFINITIONS

SRPP : désigne la SRPP, Société Réunionnaise de Produits Pétroliers, ZI n°1, rue Charles Dickens, CS 71169, 97829 LE PORT Cedex.

ARTISTE : désigne le ou les artiste(s) sélectionné(s) aux termes de l'appel à projet(s) et ainsi chargé(s) de réaliser l'œuvre artistique et culturelle objet de la présente spécification technique et de sécurité.

4. TERMES DE REFERENCE

4.1. OBJECTIFS

Les principaux facteurs techniques de réussite attendus sont :

- Le caractère non dégradable du support ;
- La bonne appréciation de l'agressivité de l'environnement (ambiance industrielle, maritime, humidité, température) ;
- La préparation adéquate de la surface en cas d'application de peinture ;
- Le choix et la qualité des produits et matériaux adaptés ;
- Les conditions de mise en œuvre respectées ;

4.2. DESCRIPTIF TECHNIQUE - RAPPEL

4.2.1. Descriptif des supports proposés par SRPP

4.2.1.1. 1^{er} support proposé - 1 Bac à eau incendie

Le ou les artiste(s) devr(a)ont réaliser l'œuvre sur le bac à eau de couleur blanche servant à stocker la réserve d'eau du dépôt SRPP.

Il s'agit du bacs à eau n°2 situé à l'entrée du site (cf photos reproduites ci-dessous) qui restera en activité le temps des travaux.



Bac à eau
N°2

Le réservoir présente les caractéristiques suivantes :

- Bac à eau N°2 :
 - ANNÉE DE CONSTRUCTION : 1950 ;
 - MATERIAUX : tôles soudées en acier ;
 - CAPACITÉ : 2.000 m³ ;
 - DIAMÈTRE : 14,8 m ;
 - HAUTEUR : 12,11 m ;
 - TOIT : absence de toit ;

4.2.1.2. 2^e support proposé - Mur du bâtiment jouxtant le bac à eau

Le ou les artiste(s) pourra/ont, s'il(s) le souhaitent, proposer une extension de l'œuvre artistique sur le mur jouxtant le bac à eau (cf photographie reproduite ci-dessous).

Caractéristiques : 43 mètres de longueur * 8 mètres de hauteur

Mur du
bâtiment
administratif



4.2.2. Descriptif de l'environnement

- Le dépôt SRPP, situé à la pointe des galets, Ile de la Réunion est soumis à un environnement salin intense (Classe d'environnement C4 selon ISO 12944-2). Des travaux de peinture y sont entrepris chaque année pour maintenir les équipements en état.
L'ARTISTE devra donc proposer un projet satisfaisant à cette contrainte environnementale.
- Tempêtes tropicales, cyclones

En raison de la période cyclonique qui débute en novembre et se termine en avril, l'ARTISTE devra réaliser l'œuvre artistique en dehors de cette période.

L'ARTISTE devra tenir compte dans le choix de son projet et de ses matériels des tempêtes tropicales pouvant survenir à la Réunion (vitesse maximale de vent de 210 km/h).

4.2.3. Limites des prestations suivant les supports proposés par SRPP

Comme explicité ci-avant, les installations étant soumises à un environnement salin intense, le bac à eau dispose de ce fait d'une protection anticorrosion.

Par ailleurs, afin de réaliser les inspections visuelles et les mesures d'épaisseur de tôles prévues dans le cadre du plan d'inspection et de maintenance du bac à eau, les collages et les revêtements adhésifs qui cacheraient les dépôts de corrosion sont à éviter.

	SPECIFICATION TECHNIQUE ET SECURITE	Page: - 7 / 10
	Appel à projets artistiques	2017

4.3. OBLIGATIONS

4.3.1. Obligations de l'ARTISTE

L'ARTISTE est réputé avoir, avant tout commencement d'exécution des travaux :

- apprécié exactement toutes les conditions de réalisation de l'œuvre sur le(s) support(s) proposé(s) et avoir pleinement pris la mesure de leur(s) nature, de leur(s) environnement(s), de leur(s) importance et particularités ;
- procédé à une ou plusieurs visites détaillées du terrain, et avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes sujétions relatives au lieu particulier des travaux.

L'ARTISTE s'engage à réaliser l'œuvre dans le respect des règles de l'art et des usages de sa profession.

L'ARTISTE s'engage à réaliser l'œuvre tout en maintenant l'accessibilité du bac à eau incendie, d'une part pour les opérations d'exploitation (contrôle, inspection, entretien) et d'une part, en cas de sinistre.

L'œuvre devra être exécutée de façon à satisfaire aux lois et règlements en vigueur, aux normes et spécifications de la SRPP et aux règles de l'art.

L'ARTISTE s'engage à assurer vis-à-vis de la SRPP son devoir de conseil.

A ce titre, l'ARTISTE devra informer la SRPP de la nature des risques que ses opérations pourront générer afin que la SRPP puisse notamment prendre les dispositions nécessaires en vue de protéger tous les équipements susceptibles de subir des dégradations consécutives aux opérations (exemple : application de peinture, ...).

L'ARTISTE devra remettre notamment à la SRPP :

- Les fiches de données sécurité des produits utilisés ;
- Les bordereaux de livraison ;

L'œuvre doit pouvoir résister au temps : il appartient à l'ARTISTE de proposer une œuvre dont l'entretien et la maintenance soient aisés et la pérennité assurée.

4.3.2. Obligations de la SRPP

La SRPP aura en charge l'accompagnement technique et la mise à disposition des lieux pour la réalisation de l'œuvre aux dates et horaires fixés.

	SPECIFICATION TECHNIQUE ET SECURITE	Page: - 8 / 10
	Appel à projets artistiques	2017

4.3.3. Suivi des travaux

4.3.3.1. Phase préparatoire de chantier

Dès l'annonce du projet retenu, l'ARTISTE sera invité par la SRPP à une réunion de préparation au cours de laquelle :

- sera communiquée par l'ARTISTE la liste des équipements nécessaires à la réalisation de l'œuvre (échafaudage, nacelle, électricité, bennes à déchets, ...)
- sera confirmé le planning de chantier ;
- seront précisés les horaires et jours de travail sur site qui devront respecter les obligations réglementaires;

4.3.3.2. Installation de chantier

RUBIS Mécénat prendra à sa charge l'ensemble des frais d'installation de chantier et de stockage des matériels/matériaux (dans la limite du budget de production).

La SRPP supervisera l'organisation et l'installation du chantier.

4.3.3.3. Direction et Surveillance des Travaux

La Direction des travaux est assurée par l'ARTISTE qui, aura pour responsabilité, avant toute intervention sur les équipements et ouvrages du dépôt, la signature :

- des autorisations de travail ;
 - des permis de travail en hauteur ;
 - de toute autre habilitation requise ;
- selon les procédures internes de la SRPP et les obligations réglementaires en vigueur.

La SRPP assurera le contrôle technique, d'hygiène, de qualité et de sécurité durant toute la période du chantier.

L'ARTISTE devra porter les équipements de protection individuelle nécessaires (tenue de travail, protection respiratoire, harnais, ...).

L'ARTISTE devra être formé à l'utilisation de ces équipements de protection individuelle et à la leur vérification préalable.

L'ARTISTE aura en charge toutes les mesures d'ordre et de propreté pour ce qui concerne le rangement du matériel et des matériaux, ainsi que le nettoyage du chantier en fin de journée et après travaux.

	SPECIFICATION TECHNIQUE ET SECURITE	Page: - 9 / 10
	Appel à projets artistiques	2017

4.4. PLAN DE PREVENTION

En application :

- du décret 92.158 du 20/02/92 (Code du Travail chapitre VII, article R237-1 à R237-28), définissant les prescriptions particulières en matière d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une Entreprise Extérieure,
- de l'arrêté ministériel du 19 mars 1993, fixant la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention,
- de la circulaire du 14 avril 2006 de la Direction des Relations du Travail (DRT) relative à la sécurité des travailleurs sur les sites à risques industriels majeurs,

Les travaux et prestations, objet de la présente spécification technique et sécurité, seront soumis à l'obligation d'élaboration et de mise en œuvre **d'un plan de prévention**.

Durant la phase préparatoire du chantier, l'ARTISTE et la SRPP procéderont à une inspection préalable commune au cours de laquelle :

- l'**ARTISTE** fournira :
 - ✓ la liste des produits dangereux susceptibles d'être introduits sur le chantier ainsi que les fiches de données de sécurité (FDS) ;
- la **SRPP** fournira :
 - ✓ les certificats de contrôle (technique, conformité) par les organismes agréés du matériel (échafaudage, ...) et des engins (nacelle, ...) ;
- l'**ARTISTE** et la **SRPP** établiront, à l'aide du guide d'analyse des tâches en vigueur sur le dépôt pétrolier :
 - ✓ l'analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, les installations et les matériels ;
 - ✓ la définition des phases d'activités dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants à mettre en œuvre y compris pour la protection de l'environnement.

Afin que l'ARTISTE et la SRPP puissent apprécier la nature des moyens que la SRPP devra prévoir, les phases d'activités dangereuses susceptibles d'intervenir pour la réalisation des travaux/prestations décrits dans la présente spécification sont listées en annexe 1 (*liste pouvant s'avérer incomplète au stade de la consultation, la liste exhaustive devant être établie durant l'inspection commune*).

Pour chaque phase d'activité dangereuse identifiée, l'annexe 1 précise :

- le guide type d'analyse des tâches et les procédures permanentes associées (documents joints à la présente spécification) ;
- l'obligation éventuelle qu'aura l'ARTISTE d'élaborer un mode opératoire spécifique.

5. ANNEXES

Annexe 1 : Phases d'activités dangereuses et Procédures HSE à respecter pour la réalisation des travaux

Phase générale concernant tous les travaux	Cocher cases concernées	Documents HSE joints à la présente spécification (fournir les documents relatifs aux phases identifiées)		Obligation de formalisation d'un mode opératoire par l'Artiste
		Guide type d'analyse des tâches	Procédures générales à respecter	
1. Travaux dans un dépôt d'hydrocarbures	<input checked="" type="checkbox"/>	Guide n°1	Consignes Générales de Sécurité n°HSE 004 & 204	
Phases concernant les travaux spécifiques				
2. Travaux par point chaud	<input type="checkbox"/>	Guide n°2	n° HSE 602 Permis de feu	
3. Travaux de fouilles	<input type="checkbox"/>	Guide n°3	n° HSE 605 Bon de fouille	
4. Travaux de nettoyage dégazage	<input type="checkbox"/>	Guide n°4	n° HSE 607 Nettoyage & Travaux à chaud dans les réservoirs	<input type="checkbox"/>
5. Travaux en atmosphère confinée	<input type="checkbox"/>	Guide n°5	n° HSE 604 Autorisation de pénétrer	<input type="checkbox"/>
6. Travaux en hauteur	<input checked="" type="checkbox"/>	Guide n°6		<input checked="" type="checkbox"/>
7. Travaux d'ordre électrique	<input checked="" type="checkbox"/>	Guide n°7	n° HSE 616 – Consignation/déconsignation des équipements	
8. Travaux de vidange et rinçage de ligne	<input type="checkbox"/>	Guide n°8	n° HSE 608 Nettoyage des conduites d'hydrocarbures	<input type="checkbox"/>
9. Travaux de peinture et traitement de surface	<input checked="" type="checkbox"/>	Guide n°9		
10. Travaux d'entretien des espaces verts	<input type="checkbox"/>	Guide n°10		
Phases concernant les matériels et engins				
11. Installations électriques provisoires	<input type="checkbox"/>	Guide n°11		
12. Appareils à pression / compresseurs / bouteilles de gaz	<input type="checkbox"/>	Guide n°12		
13. Circulation véhicules et engins	<input type="checkbox"/>	Guide n°13		
14. Appareils de levage et de manutention	<input type="checkbox"/>	Guide n°14	n° HSE 613 Maitrise des opérations de levage	<input type="checkbox"/>
15. Sources radioactives et/ou tirs radio	<input type="checkbox"/>	Guide n°15	n° HSE 615 Bon de tir radiographique	
16. Ravitaillement en carburant	<input type="checkbox"/>	Guide n°16		

GUIDE D'ANALYSE DES PHASES D'ACTIVITES DANGEREUSES

RISQUES ET INTERFERENCES POSSIBLES

Document d'aide à l'élaboration des plans de prévention spécifiques avec les entreprises extérieures

Nom de l'entreprise :

Nom du responsable EE :

Désignation des travaux :

Nom du donneur d'ordre SRPP :

Date de l'inspection commune :

Au vu de l'inspection commune, EU et EE procèdent :

- à l'analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, les installations et les matériels,
- à la définition des phases d'activités dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants à mettre en œuvre y compris pour la protection de l'environnement.

La nature des risques généraux associés à ces phases d'activités dangereuses, les moyens de prévention correspondants ainsi que la répartition de leur mise en œuvre est étudié ci après.

⇒ **Cocher les phases d'activités dangereuses correspondant aux travaux objets du présent plan de prévention.**

	pages du guide
Une phase générale concernant tous les travaux	
<input type="checkbox"/> 1. Travaux dans un dépôt d'hydrocarbures	2, 3
Les phases concernant les travaux spécifiques	
<input type="checkbox"/> 2. Travaux par point chaud	4, 5
<input type="checkbox"/> 3. Travaux de fouilles	6
<input type="checkbox"/> 4. Travaux de nettoyage dégazage	7, 8
<input type="checkbox"/> 5. Travaux en atmosphère confinée	9
<input type="checkbox"/> 6. Travaux en hauteur	10, 11
<input type="checkbox"/> 7. Travaux d'ordre électrique	12
<input type="checkbox"/> 8. Travaux de vidange et rinçage de ligne	13
<input type="checkbox"/> 9. Travaux de peinture et traitement de surface	14
<input type="checkbox"/> 10. Travaux d'entretien des espaces verts	15
Les phases concernant les matériels et engins	
<input type="checkbox"/> 11. Installations électriques provisoires	16
<input type="checkbox"/> 12. Appareils à pression / compresseurs / bouteilles de gaz	17
<input type="checkbox"/> 13. Circulation véhicules et engins	18
<input type="checkbox"/> 14. Appareils de levage et de manutention	19
<input type="checkbox"/> 15. Sources radioactives et/ou tirs radio	20
<input type="checkbox"/> 16. Ravitaillement en carburant	21

Nom du Donneur d'ordre
SRPP

Nom du représentant de l'EE

Nom du représentant HSE

Date et signature

Date et signature

Date et signature

Phases d'activités

Travaux dans un dépôt d'hydrocarbures

Aux risques habituels liés à notre activité s'ajoutent des risques inhabituels liés à la nature même des travaux, à leurs interférences avec nos installations et à l'augmentation du nombre de personne intervenant sur le site

Nature des risques


Santé :

Présence de produits dangereux (toxique, nocif, cancérigène ...)


Sécurité :

Incendie / Explosion


Environnement :

Epanchage produit / Pollution sol, air, eau Impact faune et flore + visuel

Applicable

Dispositions communes

- Instaurer des réunions de coordination, animées par le donneur d'ordre, avec les chefs de chantier (Périodicité :)
 - Prévoir des points sécurité pendant les travaux (facilite la remontée d'informations).....(Périodicité :)
 - Faire des exercices incendie (alerte, évacuation, point de rassemblement,...)
- Nombre : Périodicité :

Applicable

L'Entreprise Utilisatrice doit

- Rappeler les conduites à tenir en cas d'incendie, d'accident, d'incident ou de pollution (accueil sécurité)
- Remettre les consignes générales de sécurité et les commenter
- Tenir à disposition de l'EE, les FDS de ses produits
- S'assurer de la compatibilité des produits entrants sur le site avec ceux déjà présent sur le site (autres EE, exploitation,...)
- Fournir le plan de situation (accès, travail, stockage, rassemblement, stationnement,...)
- Fournir le plan situant les zones à risques et zones ATEX
- Manœuvrer, si besoin, les équipements sur circuits hydrauliques (vannes, pompes,...)
- Informer l'EE sur la présence et le rôle des EIPS ainsi que les interactions possibles lors des travaux
- En cas d'interaction sur des EIPS, prendre les mesures appropriées (mode dégradé) afin de sauvegarder leur fonction sécurité
- Informer l'EE du mode de gestion des déchets en place sur le dépôt



Applicable

L'Entreprise Extérieure doit

- Former son personnel aux risques
(Chaque ouvrier recevra une sensibilisation aux risques chantier dans un dépôt pétrolier)
- Utiliser des engins équipés de pare-étincelles et arrêt d'urgence
- Fournir les fiches d'aptitude médicale de tout le personnel intervenant sur site
- Fournir la liste des postes relevant de la surveillance médicale renforcée
- Transmettre la liste des produits susceptibles d'entrer sur le site ainsi que les FDS
- Connaître, diffuser et respecter le Règlement et/ ou Consignes générales de sécurité
- Remettre l'accusé de réception des consignes générales de sécurité
- Avoir en permanence sur site un représentant possédant les instructions les concernant et ayant autorité pour leur application
- Respecter le système d'autorisation de travail et de permis spéciaux
- Respecter l'interdiction d'utiliser des appareils de communication électronique (déposer téléphone, bipper, ... aux vestiaires)
- Respecter l'interdiction de fumer
- Evacuer ses propres déchets en respectant la réglementation en vigueur (BSD,...)
- Respecter l'ordre et la propreté sur le chantier
- Mettre à disposition de son personnel les Protections Individuelles et Collectives adaptées et s'assurer de leur bonne utilisation (pour toute intervention en extérieur, à minima : casque EN 397, chaussures de sécurité EN 345, vêtement de travail 100% coton ou synthétique avec norme anti-statique EN 1149-1)
- Emprunter uniquement les passages autorisés (passerelles, escaliers, échelles,...)
- Arrêter les travaux par temps d'orage
- Arrêter les travaux lors des opérations de déchargement des pétroliers et lors des opérations de transfert réceptionnaire
- Veiller à ce que son personnel dispose d'un temps de repos et de récupération suffisant avant de commencer les travaux
- Prévoir tous les matériaux absorbants et/ou de récupération nécessaire en cas d'épandage

Mesures de prévention		Action à réaliser par	
		EE + nom (si nécessaire)	EU
<ul style="list-style-type: none"> - Baliser l'aire de travail (prévoir zone de prise d'échantillon si nécessaire) - Moyens mobiles de défense incendie (extincteurs par 2,...) - Fournir et assurer la liaison radio par talkie-walkie - Faire remonter les dysfonctionnements dès leur détection 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Mesures complémentaires		Action à réaliser par	
		EE + nom (si nécessaire)	EU
<ul style="list-style-type: none"> - - - - - 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Documents à fournir (avant début des travaux)	
Par l'EE	Par l'EU
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Attestation d'habilitations nécessaires à la réalisation des travaux <input type="checkbox"/> Fiches d'aptitude médicale de tout le personnel <input type="checkbox"/> Liste des produits utilisés + FDS <input type="checkbox"/> Liste des postes à surveillance médicale renforcée <input type="checkbox"/> Liste des membres du CHSCT 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Autorisations de travail et Bons spéciaux nécessaires selon les travaux <input type="checkbox"/> Consignes générales de sécurité <i>procédures HSE 004 et 204</i> <input type="checkbox"/> Consignes particulières de sécurité (s'il y a lieu) <input type="checkbox"/> Mode opératoire consignation <input type="checkbox"/> Plan de situation + Plan des zones à risque <input type="checkbox"/> Liste des produits ou FDS

Phases d'activités

Tous travaux susceptibles de produire un échauffement, une étincelle ou une flamme

Ex. : soudure, sciage, découpage, perçage, meulage,...

Nature des risques

	Santé : Brûlure / Affection des yeux, de la peau, des appareils respiratoires et digestifs / Electrification		Sécurité : Fuite de produit / Incendie / Explosion / Chute des bouteilles		Environnement : Epanchement produit
--	--	---	---	---	---

Applicable

L'Entreprise Utilisatrice doit

- Délivrer un permis de feu par opération, pour une durée maximum d'une demi-journée
- Consigner les circuits hydrauliques (mise en place de brides pleines ou de queues de poêle), et les équipements électriques le cas échéant (Attention aux bras morts sur les circuits) + mode opératoire
- Etalonnage et contrôle régulier du fonctionnement des balises de détection
- Mettre en place des moyens d'isolement des sources de chaleur tel que queue de paon, arrosage...
- Vérifier les titres de qualification (ex : soudeurs)
- Mise en place d'une ou plusieurs balises de détection des gaz, en tenant compte du sens du vent et en s'assurant que le signal sonore émis peut être entendu par tous (et surtout par le surveillant chantier) et informer le chef de chantier de la conduite à tenir en cas de déclenchement de la balise
- Défense contre l'incendie en place et prêt à l'usage (canons établis, extincteurs par 2)

Applicable

L'Entreprise Extérieure doit

- Elaborer un mode opératoire précisant les mesures de sécurité associées à l'opération (cf permis de feu)
- Soudeur accompagné en permanence par une autre personne (le masque de soudeur cache la visibilité des départs de feux)
- Les soudeurs travaillant en position, notamment dans les fouilles doivent toujours avoir les pieds " au sec " (prévoir éventuellement un plancher en bois)
- Prévoir des récipients de récupération des égouttures en aluminium
- Prévoir la gestion des équipements souillés non réutilisables
- Installer les postes à souder hors cuvette de rétention et sur terrain sec
- Installer les bouteilles hors cuvette de rétention se référer à la *phase 12 Appareils à pression...*
- Vérifier les rallonges électriques et leurs connexions
- Veiller à ce que l'aire de soudage reste propre et ordonnée (pour ne pas gêner les déplacements des soudeurs)
- Utiliser des bâches de protection contre la pluie pour effectuer les soudures
- Utiliser des bâches d'isolement, des écrans ou rideaux d'eau
- Travailler en arrosant l'outil par un filet d'eau (pelle mécanique, outils à percussion,...)
- Veiller à ce qu'il n'y ait pas de produit à l'air libre (réseau Eaux Huileuses, purge, tuyauterie ouverte,...)
- Couvrir le décanteur en cas de travaux à proximité
- Rincer à l'eau la zone de travail si des égouttures sont tombées au sol
- Arrêter les travaux par points chauds lors de réception de produit dans un des bacs de la cuvette

Mesures de prévention

Action à réaliser par

<input type="checkbox"/> Générales	EE + nom (si nécessaire)	EU
- Surveillance en continue du chantier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Arrêt de la protection cathodique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Au poste de chargement	EE + nom (si nécessaire)	EU
- Opérations de chargement interdites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Nettoyage et dégraissage au préalable du poste de chargement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Nettoyage des regards Eaux Huileuses, regards électriques,...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Obturer les regards Eaux Huileuses et électriques par des plaques de polyane et du sable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Remplir les pots d'égouttures d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Neutralisation électrique de la rampe (consignation)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> En pomperie (réception, chargement, retour produit)	EE + nom (si nécessaire)	EU
- Nombre d'intervenant limité pour tenir compte de l'espace réduit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Retrait des caillebotis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Aération maximum de la pomperie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Filet d'eau permanent sur le sol avec aspiration continue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<input type="checkbox"/> Sur le toit ou la robe d'un réservoir (Cf. 6. Travaux en hauteur)	EE + nom (si nécessaire)	EU
<ul style="list-style-type: none"> - Obturation ou détournement des ouies des bacs contenant de l'essence en cas de travaux à chaud sur le toit d'un bac proche (En cas d'obturation des événements sur un bac, ce bac doit être retiré de l'exploitation, réception comprise) - Pas de réception produit dans les bacs les plus proches ou susceptibles en fonction du vent de rabattre des vapeurs sur la zone de travaux - La reprise des travaux doit être précédée par un test de l'atmosphère sur le toit flottant du bac de réception (vapeurs d'hydrocarbures) - Consignation hydraulique des conduites DCI d'alimentation des boîtes à mousse - Utilisation obligatoire pour tout le personnel de harnais de sécurité avec stop chute et double fil de vie (Attention aux réservoirs fortement bombés ne disposant pas de passerelle périphérique) - Si accès hors caillebotis, ligne de vie + sangle afin de prévenir les chutes à travers le toit - Interdiction de travailler en même temps dans le réservoir (risque d'interférence) 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Dans un réservoir (Cf. 5. Travaux en atmosphère confinée)	EE + nom (si nécessaire)	EU
<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les joints primaire et secondaire du toit flottant sont enlevés et sortis du réservoir - Pour les toits flottant externes, vérifier tous les caissons - Dépose de la vanne de purge de toit flottant et de la crépine - S'assurer que tous les équipements internes du bac sont démontés (plaques anti-vortex, canalisation de purge...) - Attention aux boues restant sous la plaque de touche - Vérification des béquilles des écrans flottants (produits restant à l'intérieur) - Interdiction de travailler en même temps sur le réservoir (risque d'interférence) - Avant chaque intervention dans le réservoir (et au minimum à chaque prise de poste) contrôle de l'atmosphère à l'explosimètre + concentration en oxygène - Contrôle permanent de la concentration en produit inflammable avec alarme si la valeur 10% LIE est atteinte (balise de détection des gaz en continue) - Ventilation naturelle permanente (trous d'homme de pied de bac et de toit ouverts) si nécessaire mise en place d'une ventilation forcée - Avoir à portée de mains des matériaux absorbants et/ou de récupération en cas de produit ou boue piégé non retiré 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Utilisation d'un chalumeau	EE + nom (si nécessaire)	EU
<p><i>Strictement limitée aux ateliers de préfabrication et travaux sur tuyauteries non gazées</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Clapets anti-retour avec pare-flamme sur chalumeau et sur bouteilles - Dispositif d'arrêt de débit - Soupape assurant le dégagement du gaz quand celui-ci dépasse la pression adaptée 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Mesures complémentaires		Action à réaliser par
<ul style="list-style-type: none"> - - - - - 	EE + nom (si nécessaire) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	EU <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Documents à fournir (avant début des travaux)

par l'Entreprise Extérieure	par l'Entreprise Utilisatrice
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Titre de qualification (soudeurs,...) <input type="checkbox"/> Mode opératoire validé <input type="checkbox"/> Mode opératoire consignation contresigné 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mode opératoire consignation <input type="checkbox"/> Bon d'autorisation de travailler dans une capacité <input type="checkbox"/> Permis de feu <input type="checkbox"/> Certificat de Nettoyage Dégazage

3. Travaux de fouille

Phases d'activités

Toute opération nécessitant de planter des pieux ou de creuser une excavation.

Ex. : Ouverture de tranchées, installation de cuves enterrées, recherche de prise de terre...

Nature des risques

	Santé : Présence de produits dangereux (toxique, nocif, cancérigène ...), anoxie		Sécurité : Electrification, Electrocutation, Ensevelissement, Chute, Noyade		Environnement : Epannage produit / Pollution sol, Nappe souterraine Gestion des terres excavées
--	--	---	---	---	--

Applicable

L'Entreprise Utilisatrice doit

- Délivrer un Permis de fouille pour une zone définie et pour une durée de 1 journée
- Fournir les plans d'implantation des réseaux électriques (réseaux enterrés)
- Fournir les plans d'implantation des conduites gaz (réseaux enterrés)
- Fournir les plans d'implantation des conduites produits (réseaux enterrés)
- Fournir les plans d'implantation des conduites d'eau (réseaux enterrés)
- Signaler la présence de piézomètres dans la zone et expliquer leur rôle, baliser en identifiant le matériel

Applicable

L'Entreprise Extérieure doit

- Respecter les prescriptions du permis de fouille établi
- Fournir les permis de conducteur d'engins de son personnel
- Etudier les plans d'implantation et la nature des réseaux existants
- Baliser la zone excavée en suivant l'évolution des fouilles (bandes réfléchissantes, barrières)
- Mettre en place des moyens de franchissement pour le personnel**
- Mettre en place des moyens de franchissement pour le passage des engins d'intervention
- Prévoir la présence en permanence d'une personne pour guider le conducteur d'engin
- Blinder ou étayer des fouilles en cas de risques d'éboulement (selon la nature du terrain et les conditions atmosphériques et à partir de 1m pour des sols friables)
- Obligatoirement procéder à des fouilles manuelles à proximité des réseaux
- Evacuer les personnes en fond de fouille en cas d'orage et arrêter les travaux (permis suspendu)
- Mettre en place une balise de détection gaz ou un explosimètre en fond de fouille
- Mesurer en continu la teneur en Oxygène en fond de fouille
- Mettre une personne en surveillance en dehors de la fouille
- Equiper son personnel de harnais et fil de vie (si nécessaire)
- Mettre en place un dispositif d'extraction d'air (dans le cas de sols fortement pollués)
- Mettre en place un dispositif de pompage de produit (eau, hydrocarbures,...)

Mesures de prévention

Action à réaliser par

- Eclairage de la zone de fouille en permanence
- Moyens mobiles de défense incendie (extincteurs par 2,...)
- Fournir et assurer la liaison radio par talkie-walkie

EE + nom (si nécessaire)	EU
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Mesures complémentaires

Action à réaliser par

-
-
-

EE + nom (si nécessaire)	EU
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Documents à fournir (avant début des travaux)

Par l'EE

Par l'EU

- Permis de conducteurs d'engins et titres d'habilitation

- permis de fouille
- plans d'implantation des réseaux électriques
- plans d'implantation des conduites gaz
- plans d'implantation des conduites produit
- plans d'implantation des conduites eau
- plans d'implantation des piézomètres

Phases d'activités

Nettoyage et dégazage des réservoirs d'hydrocarbures de catégories B et C (cf. LO.IO.148)

La réalisation de ces opérations s'effectue avec des équipements adaptés de conception diverse et par du personnel appartenant à des Entreprises Extérieures (E.E.) spécialisées, soumises au contrôle strict de l'établissement.

Nature des risques

	Santé : Asphyxie, Intoxication, Perte de connaissance, Troubles du comportement, Brûlure chimique		Sécurité : Incendie, Explosion, Chute		Environnement : Epanchage produit, Traitement des déchets, Pollution sol, air, eau, Impact sur faune et flore + visuel
--	---	---	---	---	--

Applicable

L'Entreprise Utilisatrice doit

- Présenter et commenter la procédure HSE 607 NETTOYAGE & TRAVAUX A CHAUD DANS LES RESERVOIRS (éventuellement la remettre)
- Surveiller en continue les travaux
- Assurer une liaison talkie-walkie avec le surveillant du dépôt
- Etablir les moyens DCI (canons, extincteurs par 2...)

 Descente des pieds du toit ou écran flottant (phase 1)

- Délivrer un permis de nettoyage dégazage (phase 1) pour une durée maximum d'une ½ journée

 Nettoyage Dégazage d'un bac (phase 2)

- Mettre en circuit la DCI après des essais préalables sur les groupes de pompage
- Signaler les réservoirs en travaux sur les équipements de DCI
- Ecrire des modes opératoires pour les consignations à effectuer
- Couper la protection cathodique 24h avant l'opération de nettoyage dégazage
- Effectuer la consignation hydraulique du bac (Entrée, Sortie, Décompression, Vidange, Retour, Transfert)
- Effectuer la consignation électrique des motorisations de vannes et des équipements du bac (télé-jaugeages, sondes de niveau)
- Pour les installations équipées de télé-jaugeage, dégager le palpeur (cf. manuel d'exploitation du système)
- Effectuer la consignation des circuits incendie du bac (boîtes à mousse) à la fin des travaux de nettoyage, s'assurer qu'il n'y a pas risque de re-gazage + mode opératoire consignation)
- Etiqueter précisément les consignations effectuées

Applicable

L'Entreprise Extérieure doit

- Equiper le personnel entrant avec les équipements de protection individuelle suivants :
 - Equipements et vêtements antistatiques (vêtement coton en dessous)
 - Détecteur individuel d'explosimétrie
 - Scaphandre ou A.R.I.
- Fournir les attestations d'habilitation au port de l'ARI ou du scaphandre
- Assurer une assistance sécurité à l'extérieur sur le toit par une personne équipée à l'identique
- Garder un équipement respiratoire de réserve
- Utiliser des outils anti-étincelants et des échelles en aluminium
- Utiliser des tuyaux de pompages conformes et en bon état (fournir les attestations de conformité des flexibles)
- Etablir le certificat de dégazage lorsque LIE = 0%

 Descente des pieds du toit ou écran flottant (phase 1)

- Contrôler l'explosimétrie et la concentration en dioxygène au niveau du toit ou de l'écran
- Ventilation de la partie supérieure du bac si LIE > 10% et/ou O₂ < 20,5%
- Régler les pieds supports en position inspection
- Utiliser une échelle en aluminium ou un treuil et un dispositif anti-chute pour la descente dans le bac

<input type="checkbox"/> Nettoyage Dégazage d'un bac (phase 2)		
<input type="checkbox"/> Mettre à la terre les bacs, les couvercles des trous d'homme et les vannes pendant toute la durée des opérations <input type="checkbox"/> Installer un système de ventilation forcée pendant toute la durée des opérations <input type="checkbox"/> Mettre des balises de détection de gaz à minima : <ul style="list-style-type: none"> - au niveau du camion de pompage - dans la cuvette où se déroule le chantier - à proximité de la zone de travail de l'E.E. <input type="checkbox"/> Travail en binôme à l'intérieur du bac <input type="checkbox"/> Interdire le port du harnais de sécurité et du fil de vie <input type="checkbox"/> Assurer le transfert des boues et sédiments pour sa destruction par un centre agréé <input type="checkbox"/> Emettre les certificats de pesée, le bordereau de suivi des déchets industriels (B.S.D) et la déclaration fiscale d'accompagnement (DFA) pour chaque transport		
	Mesures de prévention	Action à réaliser par
<input type="checkbox"/> Générales		EE + nom (si nécessaire) EU
- Définition des zones à accès réglementé autour du bac et du camion de récupération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Définition de la zone d'implantation du matériel hors cuvette de rétention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Balisage du chantier et des voies d'accès existantes à leurs intersections avec la zone à accès réglementé par un panneau "ACCES INTERDIT-DANGER-EXPLOSION".	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Prévoir tous les matériaux absorbants et/ou de récupération nécessaire en cas d'épandage (matériel de pompage, absorbants...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Descente des pieds du toit ou écran flottant (phase 1)		EE + nom (si nécessaire) EU
- Rédaction d'un mode opératoire spécifique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Vérification du toit ou de l'écran en position haute	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Contrôle explosimétrie et concentration en dioxygène au niveau du toit ou de l'écran	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Ventilation de la partie supérieure du bac si LIE > 10% et/ou O ₂ < 20,5%	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Nettoyage Dégazage d'un bac (phase 2)		EE + nom (si nécessaire) EU
- Rédaction d'un mode opératoire spécifique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Vérification du toit ou écran flottant en position inspection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Contrôle explosimétrie (si LIE > 20% : arrêt des travaux et évacuation du bac)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Mesures complémentaires	Action à réaliser par
		EE + nom (si nécessaire) EU
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Documents à fournir (avant début des travaux)	
Par l'EE	Par l'EU
<input type="checkbox"/> Certificat d'aptitude au port de l'ARI ou du scaphandre <input type="checkbox"/> Attestations de conformité des flexibles	<input type="checkbox"/> Permis de nettoyage dégazage <input type="checkbox"/>

Textes de référence :

procédure HSE 607 NETTOYAGE & TRAVAUX A CHAUD DANS LES RESERVOIRS

5. Travaux en atmosphère confinée

Phases d'activités

Travaux en atmosphère confinée

La réalisation de ces opérations s'effectue sur des bacs vides, ouverts et dégazés. Elles concernent les inspections, les rebarémages ou les travaux de mise en conformité du réservoir.

Nature des risques



Santé :

Asphyxie, Intoxication, Perte de connaissance, Troubles du comportement, Brûlure chimique



Sécurité :

Incendie, Explosion, Chute



Environnement :

Epanchage produit, Pollution sol, air, eau, Impact sur faune et flore + visuel

Applicable

L'Entreprise Utilisatrice doit

- Délivrer un permis de travailler dans une capacité, pour une durée maximum d'une ½ journée
- Présenter le certificat de nettoyage dégazage
- Surveiller en continue les travaux
- Assurer une liaison talkie-walkie avec le surveillant du dépôt
- Mettre à disposition les balises de détection nécessaires

Applicable

L'Entreprise Extérieure doit

- Utiliser des outils anti-éclincelants et des échelles en aluminium
- Utiliser les équipements de protection des voies respiratoire si nécessaire
- Les travaux sur le toit ou la robe extérieure du bac sont interdits pendant des travaux par points chauds à l'intérieur du bac
- Conserver les bouteilles et les groupes à souder à l'extérieur des cuvettes

Mesures de prévention

Action à réaliser par

- Consignation hydraulique du bac (ligne d'entrée, ligne de sortie, purge, retour, réseau incendie - boites à mousse, décompression...)
- Consignation électrique des motorisations de vannes + mode opératoire
- Vérifier qu'il ne reste pas de produit ou de boues piégées dans le bac
- Avant chaque intervention dans le réservoir (et au minimum à chaque prise de poste) contrôle de l'atmosphère à l'explosimètre
- Contrôler en permanence la concentration en produit inflammable, déclenchement de l'alarme si la valeur 10% LIE est atteinte (balise de détection des gaz en continue)
- Ventilation naturelle permanente (trous d'homme de pied de bac et de toit ouverts)
- Avoir à portée de mains des matériaux absorbants et/ou de récupération en cas de produit ou boues piégées non retirées
- Se référer à la *phase 2. Travaux par points chauds*
- Se référer à la *phase 6. Travaux en hauteur*

EE + nom (si nécessaire)	EU
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Mesures complémentaires

Action à réaliser par

-
-
-
-
-

EE + nom (si nécessaire)	EU
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Documents à fournir (avant début des travaux)

Par l'EE

Par l'EU

Modes opératoires validés

Permis de travailler dans une capacité

Certificat de nettoyage dégazage

Textes de référence :

6. Travaux en hauteur

Nature des risques			
	Santé : Vertiges, tétanie, angoisse, ... Risques liés aux produits manipulés (peintures, solvants,...)		Sécurité : Chute de personne / chute d'objets / arc électrique
			Environnement : Retombées diffuses selon travaux
Applicable	L'Entreprise Extérieure doit		
	<input type="checkbox"/> Faire contrôler par un organisme agréé les nacelles et échafaudages <input type="checkbox"/> faire intervenir du personnel ayant reçu une formation spécifique et adéquate au port des EPI contre les chutes <input type="checkbox"/> Utiliser des EPI qui ont été vérifiés il y a moins de 12 mois par une personne compétente		
Applicable	Mesures de prévention		Action à réaliser par
<input type="checkbox"/>	Travaux en hauteur	EE + nom (si nécessaire)	EU
	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser le matériel prévu à cet effet (estrade, échafaudage mobile,...) - Signaler l'emplacement (attention si derrière portes,...) - Si échafaudages montés sur roues : <ul style="list-style-type: none"> - calés et fixés - munis de dispositif anti-renversement (béquilles,...) - munis de garde corps - Protections individuelles si nécessaire (ligne de vie, harnais, dispositif stop chute,...) - Si utilisation d'échelles verticales (occasionnel, si pas d'autre possibilité) : <ul style="list-style-type: none"> - amarrer le haut de l'échelle + présence d'une personne aux pieds 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Travaux de grande hauteur se référer à la <i>phase 16. Appareil de levage...</i>	EE + nom (si nécessaire)	EU
	<ul style="list-style-type: none"> - Baliser la zone d'emprise des travaux et y interdire tout accès - Signaler et empêcher l'accès aux zones fragiles (toitures en fibre de verre,...) - Pose de platelages, filets, bâches,... afin d'éviter les chutes - Protections collectives sur échafaudages (lisses à 1m, sous lisses à 0,45 m et plinthes de 0,15 m de hauteur) - Utiliser les protections individuelles adaptées (ligne de vie, harnais, dispositif stop chute,...) - Attacher les outils afin de prévenir leur chute - Si échafaudages montés sur roues : <ul style="list-style-type: none"> - calés et fixés - munis de dispositif anti-renversement (béquilles,...) - munis de garde corps - Si utilisation de nacelle suspendue : <ul style="list-style-type: none"> - fil de vie, harnais et dispositif stop chute pour chaque personne - protéger le câble si travaux de soudage - Si utilisation d'échelles verticales (occasionnel, si pas d'autre possibilité) : <ul style="list-style-type: none"> - amarrer le haut de l'échelle + présence d'une personne aux pieds 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Travaux par techniques d'alpinisme	EE + nom (si nécessaire)	EU
	<ul style="list-style-type: none"> - Rédiger un mode opératoire incluant les moyens de secours prévus en cas d'urgence - Tenir compte des conditions météorologiques (pluie, vent,...) - Le système doit comporter au moins 2 cordes ancrées séparément, l'une constituant un moyen d'accès, de descente et de soutien (corde de travail) et l'autre un moyen de secours (corde de sécurité) - Les travailleurs doivent être munis de harnais de sécurité, l'utiliser et être reliés par ce harnais à la corde de sécurité - La corde de travail doit être équipée d'un mécanisme de descente et de remontée sûr et comporter un système autobloquant qui empêche la chute de l'utilisateur - La corde de sécurité doit être équipée d'un dispositif antichute mobile qui accompagne les déplacements du travailleur - Protéger les cordes sur tous les angles vifs - Prévoir un siège muni des accessoires appropriés - Les outils et autres accessoires à utiliser doivent être reliés au harnais ou au siège du travailleur ou attachés par un autre moyen approprié - Surveillance en continu du chantier par une personne dédiée à cet effet - Fournir les attestations de formation adéquate et spécifique de tout le personnel intervenant 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

6. Travaux en hauteur (suite)

Mesures complémentaires	Action à réaliser par	
	EE + nom (si nécessaire)	EU
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Documents à fournir (avant début des travaux)	
Par l'EE	Par l'EU
<input type="checkbox"/> Habilitation pour le montage des échafaudages <input type="checkbox"/> Habilitation pour les nacelles et PEMP <input type="checkbox"/> Habilitation pour travaux en hauteur et port des EPI <input type="checkbox"/> Mode opératoire validé <input type="checkbox"/> Procès Verbal de contrôle EPI travaux en hauteur	

7. Travaux d'ordre électrique

Phases d'activités

Toute intervention sur réseaux ou dans des locaux électriques

Ex. : Intervention dans des armoires électriques TGBT, intervention sur des réseaux électriques, sur des équipements (pompes, compteurs, groupes électrogènes, travaux sur réseau Haute-Tension,...

Nature des risques



Santé :

Risque de brûlure, Projections
Emanations toxiques en cas d'incendie



Sécurité :

Incendie / Explosion
Electrification, Electrocutation



Environnement :

Epannage de pyralène pour les transformateurs au PCB

Applicable

L'Entreprise Utilisatrice doit

- Mettre l'installation hors tension
- Effectuer la consignation électrique et mécanique des installations
- Informer l'EE sur la présence et le rôle des EIPS ainsi que les interactions possibles lors des travaux
- En cas d'interaction sur des EIPS, prendre les mesures appropriées (mode dégradé) afin de sauvegarder leur fonction sécurité
- S'assurer après les opérations de consignation électriques que les EIPS restent opérationnels

Applicable

L'Entreprise Extérieure doit

- Faire intervenir exclusivement du personnel habilité
- Fournir les habilitations électriques adéquates
- Vérifier l'absence de tension
- Veiller à ne pas interagir sur un organe de sécurité (notamment EIPS) sans en avoir informé au préalable l'EU.
Celle ci prendra des mesures compensatoires afin de garantir si besoin leur fonction de sécurité.
- Mettre en place des écrans de protection, des obstacles, des barrières
- Baliser la zone de travail en utilisant la signalisation adaptée
- Vérifier la mise à la terre des équipements (liaisons équipotentielles)
- Porter les équipements de protection individuels appropriés (gants, lunettes,...)
- Utiliser du matériel isolant (tapis ou planche, ...)



dans le cas de travaux sur réseau Haute-Tension

- Faire intervenir les services spécialisés de EDF
- Faire intervenir sur cellule HT dépôt, des entreprises extérieures avec agrément HT

Mesures complémentaires

Action à réaliser par

EE + nom (si nécessaire)

EU

—	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
—	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
—	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
—	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
—	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Documents à fournir (avant début des travaux)

Par l'EE

Par l'EU

- Habilitations électriques adéquates du personnel
- Mode opératoire consignation contresigné par chef de chantier

Procédure HSE 616 - OPÉRATIONS DE CONSIGNATION ET DÉCONSIGNATION DES ÉQUIPEMENTS

Textes de référence :

UTE C 18-510 Recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique
Décret 88-1056 Consignation électrique
Procédure HSE 616 - Opérations de consignation et déconsignation des équipements

8. Travaux de vidange et rinçage de ligne

Phases d'activités

Toute opération de nettoyage, vidange ou dégazage de lignes

Ex. : vidange de canalisation, fuite sur joint de bride ou sur soudure

Nature des risques



Santé :

Présence de produits dangereux (toxique, nocif, cancérigène ...)



Sécurité :

Incendie / Explosion



Environnement :

Epanchage de produit
Pollution sol, air, eau

Applicable

Dispositions communes

- Etude des circuits hydrauliques :
 - Pente
 - Contre pente
 - Points de purge
 - Bras morts
 - Possibilités de repompage
- Prévoir une lance à eau pour le rinçage
- Prendre en compte la protection cathodique (à couper si nécessaire)

Applicable

L'Entreprise Utilisatrice doit

- Consigner les circuits hydrauliques (mise en place de brides pleines ou de queues de poêle) (Attention aux bras morts sur les circuits)
- Fournir et mettre en place le dispositif de défense contre l'incendie (canons, extincteurs par 2, ...)

Applicable

L'Entreprise Extérieure doit

Dans le cas d'une vidange et rinçage de ligne

- Rédiger un mode opératoire détaillé écrit pour chaque opération sur site
- Vidanger avec un dispositif de raclage
- Vidanger, dégazer à l'aide de gaz inerte (prendre les précaution d'usage, ventilation, protection,...)
- Rincer à l'eau les canalisations
- Mettre en place des moyens de récupération des hydrocarbures (récipient aluminium) et des moyens absorbants (chiffons,...)
- Prévoir des moyens de pompage
- Vérifier l'éventuelle pollution par les piézomètres de contrôle ou création le cas échéant de piézomètres de dépollution

Dans le cas d'une remise en produit

- Rédiger un mode opératoire détaillé
- Vérifier la fermeture des purges
- Déconsigner hydrauliquement l'installation (retrait des queues de poêle)
- Effectuer la remise en produit à petit débit (ne pas utiliser les commandes à distance des vannes) et observer toute la ligne, notamment aux endroits à risque (brides, raccords,...)
- Rincer les lignes au produit ou à l'eau, à raison d'au moins 3 fois le volume des installations mises en service. Les travaux ont pu encrasser les circuits (Qualité produit)
- Ne déconsigner les motorisations qu'après contrôle de l'étanchéité de la ligne
- Mettre la ligne sous surveillance pendant quelques jours

Action à réaliser par

EE + nom (si nécessaire) **EU**

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Mesures complémentaires

Action à réaliser par

EE + nom (si nécessaire) **EU**

- | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|
| - | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Documents à fournir (avant début des travaux)

Par l'EE

Par l'EU

- modes opératoires validés

9. Travaux de peinture (traitement de surface)

Phases d'activités

Tous travaux de traitement de surface, peinture et rénovation

Ex. : Application de résine EPOXY, travaux de sablage, crépis...

Nature des risques

	Santé : Intoxication, Affection des voies respiratoires, digestives, des yeux et de la peau		Sécurité : Incendie / Explosion Dégradation de matériel, Déformation de bac Travaux Haute Pression		Environnement : Pollution sol, eau, air
--	---	---	---	---	---

Applicable

L'Entreprise Utilisatrice doit

- Interdire tous mouvements de produit pour les bacs dont les événements sont colmatés
- En raison de la présence de composés volatiles lors de l'application de résines époxy, interdire les travaux par points chauds à proximité et effectuer un contrôle de l'atmosphère avant de reprendre les travaux dans le bac (y compris sur écran flottant)

Applicable

L'Entreprise Extérieure doit

- Fournir la liste des produits ainsi que les FDS (peintures, produits de nettoyage, résines, catalyseurs, sable...)
- Elaborer un mode opératoire détaillé
- Baliser le chantier
- Appliquer la signalisation de rigueur (interdiction de pénétrer)
- Porter les équipements de protection individuels appropriés (vêtements, gants, lunettes, masque voies respiratoires,...)
- Mettre en place une ventilation permanente, naturelle ou forcée
- Dans le cas de travaux dans un réservoir, se reporter à la *phase 5. Travaux en atmosphère confinée*
- Dans le cas de travaux en hauteur, se reporter à la *phase 6. Travaux en hauteur*
- Veiller à la bonne protection des couronnes DCI en inox sur les bacs
- Protéger le sol et récupérer les déchets pour élimination (réaliser un BSD)
- S'assurer que le chantier n'incommode pas les riverains (les prévenir le cas échéant)

dans le cas de travaux de sablage

- Protéger le matériel et le sol à l'aide de bâches
- Protéger les réseaux d'assainissement (regards,...)
- Faire surveiller en permanence par une personne à l'extérieur
- Prévoir et repérer une coupure extérieure des alimentations en air et en sable de la lance de sablage
- Définir des pauses pour les opérateurs (en accord avec la réglementation)
- Réaliser un sablage humide dans la zone à risque (zone de type 1 et type 2)

Mesures de prévention

Action à réaliser par

EE + nom (si nécessaire) EU

- Obturation ou détournement des ouïes des bacs exposés

Mesures complémentaires

Action à réaliser par

EE + nom (si nécessaire) EU

-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Documents à fournir (avant début des travaux)

Par l'EE

Par l'EU

- Liste des produits utilisés + FDS
- Mode opératoire validé

10. Travaux d'entretien des espaces verts

Phases d'activités

Travaux d'entretien des espaces verts

Ex. : Travaux de désherbage, d'entretien, de tonte mécanique, ...

Nature des risques

	Santé : Produits chimiques, désherbant, ... Affection des voies respiratoires, digestives, des yeux et de la peau Troubles musculo-squelettiques (engins portatifs)		Sécurité : Incendie, Explosion, Blessures graves (engins portatifs)		Environnement : Pollution sol, air, eau, Produit phytosanitaires (désherbant, ...)
--	---	---	--	---	---

Applicable

L'Entreprise Utilisatrice doit

- S'assurer de la compatibilité des produits utilisés par l'EE avec HC (ex. chlorate interdit)
- Surveiller les quantités stockées et le mode de stockage en cas de gros travaux
- Réaliser un permis de feu lors d'utilisation d'engins portatifs motorisés par exemple

Applicable

L'Entreprise Extérieure doit

- Fournir la liste détaillée des produits utilisés ainsi que les FDS
- Porter les équipements de protection adaptés (gants, lunettes, visière, casque anti bruit, protection des voies respiratoires...)
- Respecter le mode de stockage des produits (désherbant, phytosanitaire...)
- Baliser la zone de travail, attention si plusieurs engins portatifs (type roto fil)
- Utiliser des harnais pour soutenir les engins portatifs (type roto fil, ...)
- Utiliser uniquement du matériel manuel (Faux, cisailles, sécateurs, ...)
- Lors d'utilisation de matériel manuel (bêches, pioches, ...) travailler sur sol mouillé (risque d'étincelle)

Mesures complémentaires

Action à réaliser par

	Action à réaliser par	
	EE + nom (si nécessaire)	EU
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Documents à fournir (avant début des travaux)

Par l'EE

Par l'EU

- Liste des produits utilisés + FDS

- Permis de feu et Autorisation de travail

11. Installations électriques provisoires

Phases d'activités

Toute utilisation d'appareillage électrique

Ex. : installations électriques de chantier, rallonges, baladeuses, baraques de chantiers,...

Nature des risques



Santé :
Electrisation, Electrocutation



Sécurité :
Incendie, Explosion,



Environnement :
Impact visuel

Applicable

L'Entreprise Extérieure doit

- Fournir les habilitations adéquates pour réaliser les branchements
- Faire contrôler les installations par un organisme agréé (type APAVE ou SOCOTEC)
- Fournir une attestation de conformité des coffrets de chantier (fournir le certificat de contrôle annuel (APAVE) des matériels utilisés (génératrice, coffret électrique...))
- Utiliser un outillage en bon état, vérifié par un organisme habilité (électricien, APAVE...)
- Utiliser dans les zones à risque (type 1 et type2) uniquement du matériel ATEX
- Débrancher chaque soir (mise hors tension des branchements électriques provisoires)
- Installer un disjoncteur différentiel 30 mA au départ de chaque prise de courant
- Utiliser de la TBT pour les travaux en milieu conducteur et pour les baladeuses
- Installer les postes à souder et génératrices de courant hors cuvette de rétention
- Utiliser des rallonges normalisées

Pour le branchement des baraques de chantier

- Fournir les certificats de conformité des installations électriques des baraques de chantier, avec branchements électriques effectués par un électricien
- Faire contrôler les installations par un organisme agréé (type APAVE)
- Installer les baraques de chantier en dehors des zones à risque (zone de type 1 et type 2)

Mesures complémentaires

Action à réaliser par

EE + nom (si nécessaire) EU

-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Documents à fournir (avant début des travaux)

Par l'EE

Par l'EU

- Habilitations adéquates
- Certificat de contrôle annuel (APAVE)

12. Appareils à pression / Compresseurs / Bouteilles de gaz

Phases d'activités

Toute utilisation d'appareils à pression, compresseurs, bouteilles de gaz

Nature des risques



Santé :
Bruit



Sécurité :
Incendie, Explosion,



Environnement :
Fuites de produit, pollution du sol

Applicable

L'Entreprise Utilisatrice doit

- Réaliser un contrôle visuel avant utilisation de tous engins sur le site (état général, fuites,...)

Applicable

L'Entreprise Extérieure doit

- Munir les engins thermiques d'un dispositif d'arrêt d'urgence et d'un pare-étincelles
- Positionnement hors zone de type 1 et 2, et hors passage camions
- Se référer à la *phase 2. Travaux par points chauds*
- Fournir un certificat de conformité pour les engins à pression et le dernier rapport de visite
- Vérifier la présence de câbles anti-fouet sur l'ensemble des brides
- N'utiliser que des flexibles en parfait état
- Se référer à la *phase 18. Ravitaillement en carburant*

Concernant les bouteilles de gaz et dispositions spécifiques communes postes oxyacétyléniques

- Les bouteilles, de quelque type que ce soit, doivent être fixées en position verticale. EN AUCUN CAS, les bouteilles de gaz ne doivent être utilisées couchées sur le sol ou le plancher du lieu de travail.
- Les bouteilles non supportées par un chariot de transport doivent être fixées en position verticale par un cordage, un étrier ou une sangle ceinturant le corps de la bouteille et situé au moins dans la demi-hauteur supérieure du corps de la bouteille.
- Evacuer engins et bouteilles hors zone de type 1 et 2 le soir à la fermeture du chantier
- Fermer les bouteilles et arrêter les moteurs à chaque arrêt de chantier (midi, soir) débrancher les bouteilles le soir
- Protéger les bouteilles d'une trop grande exposition au soleil ou aux intempéries ainsi que de la zone de travaux si possible.
- Protection des robinetteries de toutes les bouteilles (collerette métallique en tête)
- Avant toutes opérations : Un contrôle initial puis quotidien des manomètres (visuel) ainsi qu'un contrôle d'étanchéité (eau savonneuse, « mille bulles ») doit être effectué.
- Si nécessaire un rappel sur l'utilisation en sécurité des extincteurs doit être effectué par les OPP avant le début des travaux

Mesures complémentaires

Action à réaliser par

EE + nom (si nécessaire) EU

-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Documents à fournir (avant début des travaux)

Par l'EE

Par l'EU

- Habilitations adéquates
- Certificat de contrôle annuel (APAVE)

13. Circulation de véhicules et engins

Phases d'activités

Utilisation de véhicules et d'engins dans un dépôt (camions, camionnettes, grues, pelles mécaniques,...)

Règles de circulation, de stationnement, d'utilisation des engins de chantier, ...

Nature des risques

	Santé : Bruit, Accident corporel		Sécurité : Incendie, Explosion, Chute d'engin, Collision		Environnement : Fuite de carburant
Applicable	L'Entreprise Utilisatrice doit				

- Fournir le plan de circulation et d'accès
- Contrôler les véhicules entrant et sortant
- Réaliser un contrôle visuel avant utilisation de tous engins sur le site (état général, fuites,...)

Applicable

L'Entreprise Extérieure doit

- Utiliser exclusivement, dans l'enceinte du dépôt, des véhicules diesel équipé si besoin d'un pare étincelle
- Garer les véhicules non-diesel et non équipé sur le parking visiteur
- Respecter le plan de circulation définissant les aires de travail et de circulation autorisées
- Respecter le code de la route et les limitations de vitesse sur le site (**20 km/h**)
- Fournir les permis appropriés des conducteurs d'engins
- Stationner les véhicules sur les emplacements prévus et dans le sens « prêt à partir », clés sur le contact
- Veiller à ne pas entraver la circulation, la priorité doit être laissée aux véhicules de secours et aux véhicules venant charger dans le dépôt
- Equiper ses véhicules et engins de chantier d'un dispositif sonore signalant le passage en marche arrière
- Reposer les fourches bien à plat sur le sol après utilisation d'un chariot élévateur. Si l'endroit ne le permet pas, les relever à plus de 2 mètres de hauteur. Vérifier que le chariot est au point mort ou en position STOP.
- Pour les grues et autres se référer à la *phase 14. Appareils de levage et manutention mécanique*
- Pour les pelles mécaniques et autres engins de fouille, se référer à la *phase 3. Travaux de fouille*
- Porter une attention particulière au risque d'accrochage des équipements en hauteur, pour les véhicules à "géométrie variable" (grue, pelle mécanique)
- Pour l'approvisionnement en carburant se référer à la *phase 18. Ravitaillement en carburant*

Mesures complémentaires

Action à réaliser par

	Action à réaliser par	
	EE + nom (si nécessaire)	EU
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Documents à fournir (avant début des travaux)

Par l'EE	Par l'EU
<input type="checkbox"/> Permis appropriés des conducteurs et conducteurs d'engins (CACES, APTH...)	<input type="checkbox"/> Plan de circulation et d'accès

14. Appareils de levage et de manutention mécanique

Phases d'activités			
Opération de levage et de manutention mécanique de charge			
Nature des risques			
	Santé : Bruit, Accident corporel Ecrasement, Chute de hauteur		Sécurité : Incendie, Explosion, Chute d'objet, Dégradation des installations
			Environnement : Fuite de carburant, impact visuel
Applicable	L'Entreprise Utilisatrice doit		
<input type="checkbox"/> Faire respecter la procédure HSE 613 - Maîtrise des opérations de levage des entreprises extérieures <input type="checkbox"/> Effectuer une surveillance régulière de la zone de travaux			
Applicable	L'Entreprise Extérieure doit		
<input type="checkbox"/> Respecter la procédure HSE 613 - Maîtrise des opérations de levage des entreprises extérieures Avant le début d'une opération de levage remplir avec le donneur d'ordre SRPP, l'annexe 1 de la procédure HSE 613 - Maîtrise des opérations de levage des entreprises extérieures <input type="checkbox"/> Réaliser un contrôle visuel avant utilisation de tous engins sur le site (état général, fuites,...) <input type="checkbox"/> Utiliser des engins équipés de pare-étincelles et arrêt d'urgence <input type="checkbox"/> Utiliser des engins appropriés aux charges à déplacer <input type="checkbox"/> Utiliser des PEMP équipées de préférence de barre anti-écrasement (dispositif de sécurité complétant les arrêts d'urgence et la pédale homme-mort) <input type="checkbox"/> Baliser une zone d'évolution protégée autour de l'engin et de la charge déplacée <input type="checkbox"/> Interdire la circulation des personnes dans la zone d'évolution <input type="checkbox"/> Mettre en place un chef de manœuvre, facilement identifiable, pour les cas difficiles (mauvaise visibilité)			
<input type="checkbox"/> Pour le déplacement			
<input checked="" type="checkbox"/> Le conducteur doit faire face à la route			
<input type="checkbox"/> Pour le levage et le calage			
<input type="checkbox"/> Rédiger une procédure de levage et de calage <input type="checkbox"/> Etablir les appareils de levage sur une surface d'appui présentant une résistance suffisante <input type="checkbox"/> Stabiliser éventuellement le sol par apport de matériaux suivant les charges roulantes ou portantes <input type="checkbox"/> En cas de sol meuble, utiliser des plaques de répartition de la charge sous les patins <input type="checkbox"/> Dégager les voies de circulation en dehors des heures de travail (respecter alors les zones d'entreposage) <input type="checkbox"/> S'assurer des moyens de communication utilisés et de leur compréhension <input type="checkbox"/> S'assurer de l'adéquation entre les caractéristiques de la grue et les charges à manutentionner			
<input type="checkbox"/> Pour l'accrochage des élingues			
<input type="checkbox"/> Vérifier visuellement les points d'ancrage de la charge <input type="checkbox"/> Choisir les élingues appropriées et s'assurer de leur bon état par un contrôle visuel <input type="checkbox"/> Fixer les élingues sur les points d'ancrage ou se référer au mode d'élingage prévu au mode opératoire <input type="checkbox"/> S'assurer de la compatibilité de l'ensemble crochet de la grue et élingues <input type="checkbox"/> Utiliser des élingues conformes à la législation et accrochées selon les règles de l'art <input type="checkbox"/> Utiliser des élingues textiles pour toute manipulation de tuyauteries <input type="checkbox"/> S'assurer de la stabilité de la charge			
Mesures complémentaires			Action à réaliser par
			EE + nom (si nécessaire)
-			<input type="checkbox"/>
-			<input type="checkbox"/>
			EU
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>

14. Appareils de levage et de manutention mécanique (suite)

Documents à fournir (avant début des travaux)

Par l'EE

Par l'EU

Conformité du matériel utilisé

- Certificat de conformité, Notice d'instruction en français
- Copie de la dernière vérification périodique
- Dernier rapport de mise ou remise en service
- Permis appropriés des conducteurs d'engins

Formation / Information

- CACES ou diplôme équivalent des conducteurs / grutier

Dans le cas de l'utilisation d'une PEMP de type 1 ou 3, CACES ou diplôme équivalent de la personne restant en bas en surveillance **prête à intervenir en cas d'urgence**

- Autorisation de conduite délivrée par l'employeur du conducteur/grutier
- Preuve que les élingueurs et le chef de manœuvre sont formés
- Aptitude médicale des conducteurs valide

15. Sources radioactives et/ou tirs radio

Phases d'activités

Travaux avec ou à proximité de sources radioactives

Ex. : lors de tirs radio pour mesure d'épaisseur de tôles, travaux à proximité des sources radioactives de la SRPP

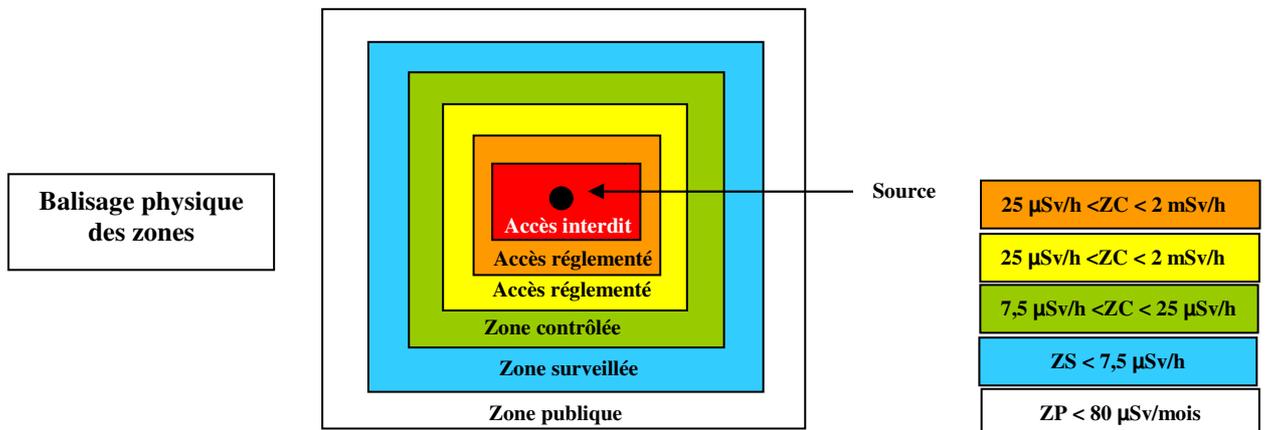
Nature des risques

	Santé : Irradiation		Sécurité : Radiation nucléaire		Environnement :
Applicable	L'Entreprise Utilisatrice doit				
<input type="checkbox"/>	Faire réaliser les tirs en dehors des heures de présence des autres entreprises				
<input type="checkbox"/>	Prévenir la personne compétente en Radioprotection (PCR)				

Applicable

L'Entreprise Extérieure doit

- Fournir les habilitations adéquates (personne compétente en radioprotection, CAMARI...)
- Faire enregistrer la source, donner ses références
- Rédiger un mode opératoire détaillé en précisant les mesures de prévention adoptées
- Définir une zone contrôlée et bien la signaler (panneaux de signalisation appropriés)
- Mettre en place toutes les protections nécessaires pour son personnel et pour l'entourage
- Munir les opérateurs radiologues d'un dosimètre actif (avec alarme visuelle ou sonore) et d'un dosimètre passif (cumulatif)
- Prendre en compte la diffusion des rayonnements au travers des murs, plafonds, sols, et leur réflexion
- Disposer des appareils de mesure de débit de dose dans la zone définie et à proximité
- Mesurer les débits de dose aux abords immédiats de la zone contrôlée
- Constituer si nécessaire une zone surveillée et une zone publique
- S'assurer de la non contamination des locaux de travail après leur passage
- Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour la manipulation, le transport et le stockage des sources radioactives



Mesures complémentaires

Action à réaliser par

	Action à réaliser par	
	EE + nom (si nécessaire)	EU
- Respect de la procédure SRPP HSE 615	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Respect de la procédure SRPP HSE 402 si travaux à proximité des sources scellées SRPP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Documents à fournir (avant début des travaux)

Par l'EE	Par l'EU
<input type="checkbox"/> Habilitations et formations nécessaires	

16. Ravitaillement en carburant

Phases d'activités

Ravitaillement en carburant d'engins mobiles à moteurs thermiques sur les chantiers

Ex. : groupes de soudage, groupes motopompes, compresseurs, bétonnière, débroussailleuses, ...

Nature des risques



Santé :

Accident corporel, bruit



Sécurité :

Incendie



Environnement :

Epanchage de carburant

Applicable

L'Entreprise Utilisatrice doit

- S'assurer que l'EE utilise uniquement des engins à moteur diesel

Applicable

L'Entreprise Extérieure doit

- Prévoir un réservoir permettant une vacation de travail ou une journée de travail
- Disposer un moyen de rétention suffisamment dimensionné sous le réservoir
- Prévoir un remplissage avec l'aide d'un moyen de pompage évitant l'emploi de jerricans transvasés dans le réservoir
- Utiliser de préférence une pompe à main
- L'idéal est de différer le remplissage afin de permettre un certain refroidissement du moteur
- Suspendre les permis de feu dans la zone pendant la durée du ravitaillement
- Couper les moteurs dans un rayon de 5 mètres autour de l'engin à réapprovisionner, et laisser refroidir
- Prévoir un récipient en aluminium pour récupérer les éventuelles égouttures
- Nettoyer immédiatement les flaques de produit au sol (Chiffons, absorbants, sable,...)
- Prévoir des moyens anti pollution (serviettes, boudins,...)

Mesures complémentaires

Action à réaliser par

EE + nom (si nécessaire) EU

-
-
-
-
-

Documents à fournir (avant début des travaux)

Par l'EE

Par l'EU